LIMOGES
ARTS DU FEU ET INNOVATION

Limoges Métropole
Communauté urbaine

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Limoges, le 9 juin 2021

Ouverture des bouches à incendie : une pratique illégale aux conséquences préjudiciables

En période de forte chaleur, la Ville de Limoges, comme d'autres villes en France, a été confrontée depuis plusieurs années au phénomène d'ouverture illicite de bouches à incendie : pratique illégale qui consiste à ouvrir des bouches incendies dans le but de se rafraîchir grâce aux geysers d'eau occasionnés.

La Ville de Limoges et sa communauté urbaine, Limoges Métropole, tiennent à rappeler que **cette pratique est illégale et comporte de très nombreux risques méconnus** :

- **Le risque de blessures graves est réel notamment pour les enfants**, en raison de la puissance de la très forte pression d'eau occasionnée lors d'une ouverture de bouche incendie.

- En cas de déclenchement d'un incendie dans un logement, les conséquences pourraient également s'avérer très graves, car **ces moyens d'extinction du feu ne seraient plus immédiatement opérationnels pour les pompiers**.

- L'ouverture de bouches incendie crée aussi **des dysfonctionnements sur le réseau de distribution d'eau potable** avec une baisse très rapide des réserves provoquant une baisse du débit voire des coupures d'eau préjudiciables pour les habitants.

- Cette pratique engendre enfin un **gaspillage d'eau conséquent** : l'ouverture d'une bouche durant 1 heure entraîne une perte d'une environ 200 m^3, soit l'équivalent d'une consommation supérieure à la consommation d'eau d'une famille durant une année complète.

Il est recommandé à toute personne qui serait **témoin de l'ouverture d'une bouche incendie, de le signaler au plus vite** en contactant la station de distribution de l'eau au 05 55 04 46 00.

La Ville de Limoges et Limoges Métropole précisent qu'elles porteront plainte systématiquement et rappellent que les bouches incendie sont des prises d'eau permettant d'alimenter les fourgons d'incendie des sapeurs-pompiers, il s'agit de dispositifs de lutte contre l'incendie, destinés uniquement à cet usage.

Une bouche incendie est un « bien destiné à l'utilité publique et qui appartient à une personne publique ». Sa détérioration peut être punie d'une peine de cinq ans de prison et de 75 000 euros d'amende (articles 322-1 et suivants du Code pénal).

Par ailleurs, **le centre social municipal de la Bastide** organise tout l'été des jeux d'eau, des jeux de plage, des initiations sportives dans le cadre des animations de rue au square Manet les mardis de 14h à 17h et au stade de foot les jeudis de 15h à 18h. Du mardi au dimanche, les habitants peuvent se retrouver sur *Bastide Plage* de 15h à 20h30 (école maternelle René-Blanchot). Le petit Bois de la Bastide est ouvert à tous, cet espace de fraîcheur et d'ombre est un lieu pour les familles et les jeunes.

Avec le centre social municipal de Beaubreuil, l'opération *Beaubreuil Plage*, située dans la cour de l'école élémentaire Gérard-Philipe est renouvelée du 10 juillet au 25 août. Le site sera ouvert tous les jours gratuitement aux habitants du mardi au jeudi de 14h à 18h et les vendredi et samedi de 15h à 21h. Le lundi est réservé aux associations. Au programme : piscines, jeux d'eau, bac à sable, espace détente, pétanque... Des jeux d'eau sont aussi organisé régulièrement au stade du Prieur.

Pour les deux centres, des sorties au bord des plans d'eau* sont organisées tous les mardis et jeudis de l'été pour les enfants, les adolescents et les familles des deux quartiers.

**plans d'eau de Saint-Pardoux, Vassivière, Roumazières, Saint-Hilaire les Places etc. (sorties organisées avec le soutien de la Caisse d'Allocations familiales).*

Toutes ces activités sont organisées dans le strict respect des règles sanitaires gouvernementales dans le cadre de la prévention de la pandémie de Covid-19.

Contact presse Ville de Limoges :
Emilie BETOUL
05 55 45 63 02 / emilie.betoul@limoges.fr

Contact presse Limoges Métropole :
Hélène VALLEIX
05 55 45 79 09 / helene.valleix@limoges-metropole.fr